

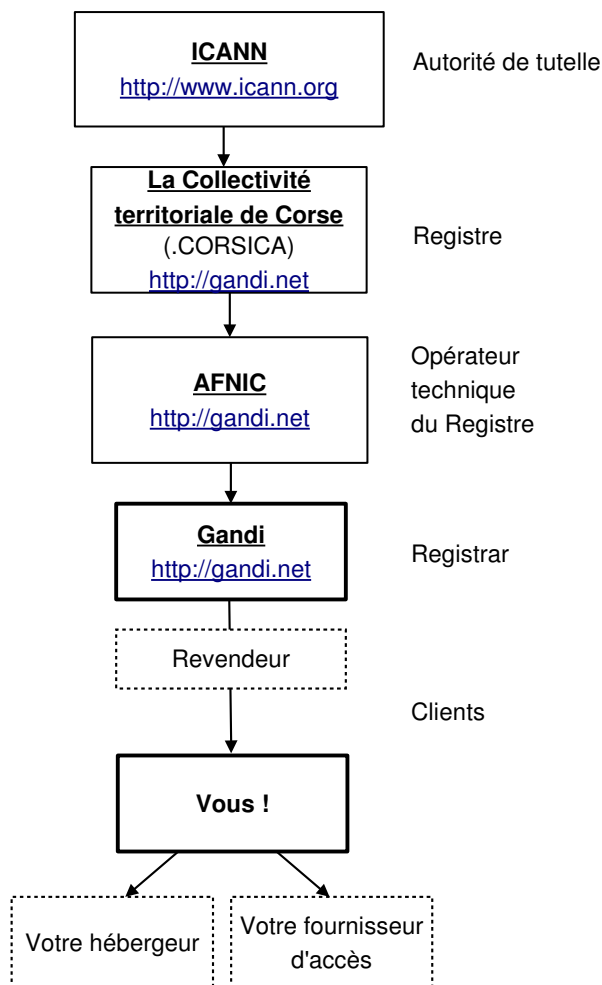
version n°1.0 du 15 mai 2015

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .CORSICA supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

Article .CORSICA.1. Autorité de tutelle et Registre

.CORSICA est une extension générique qui s'adresse aux entreprises et à la population de la Corse ainsi qu'à la diaspora des Corses à travers le monde. Le .CORSICA s'adresse également à la communauté plus large des personnes physiques, où qu'elles soient, qui ont un lien direct ou indirect avec la Corse, sa population, sa culture, son patrimoine ou sa langue. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .CORSICA :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .CORSICA.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .CORSICA Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .CORSICA, définies par l'ICANN et la Collectivité Territoriale de Corse, consultables à l'adresse suivante :

Politiques du Registre

http://puntucorsica.corse.fr/Politiques-de-Registre-de-Dot-Corsica_a14.html

• Politiques de l'ICANN :

<http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .CORSICA. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .CORSICA est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/corsica>

Les conditions particulières sont accessibles en français, en corse et en anglais, seule la version française prévaut.

Vous reconnaissez que le Registre est un tiers bénéficiaire du présent contrat et qu'il est habilité à faire valoir ses droits au titre dudit contrat. L'expiration ou la résiliation du contrat est sans effet sur les droits acquis par le Registre en exécution du contrat.

Article .CORSICA.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .CORSICA se déroulera en 5 phases : Sunrise, Période d'enregistrement limité aux organismes publics et aux associations, Période d'enregistrement limité aux titulaires de marques françaises, Landrush et ouverture générale.

La période de Sunrise se déroulera du 3 août au 6 octobre. La période d'enregistrement limité aux administrations publiques et aux associations se tiendra du 8 octobre au 25 novembre 2015 tout comme la période d'enregistrement limité aux autres marques. La période de Landrush aura lieu du 30 novembre au

15 janvier 2016. L'ouverture générale est prévue pour le 19 janvier 2016. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements en période de Sunrise, d'enregistrement limité 1 et 2, de Landrush et pour l'ouverture générale sont cependant possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .CORSICA.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :
<http://www.gandi.net/domain/corsica/info>

Les .CORSICA sont ouverts à tous les demandeurs qui satisfont au moins l'un des critères détaillés ci-dessous :

→ Une organisation en Corse :

Une entreprise ayant son siège social en Corse ou une entreprise ayant son siège social hors de Corse mais un établissement secondaire enregistré en Corse

→ Résidant en Corse :

Le demandeur peut être une personne physique disposant d'une adresse valide sur le territoire de la Corse

→ Diaspora et lien culturel, familial ou identitaire avec la Corse

Toute personne physique qui dispose et devra justifier d'un lien d'attachement direct ou indirect (économique, social, culturel, familial, historique ou autre) avec la Corse.

En complément desdits critères, le demandeur à l'enregistrement d'un .CORSICA aura l'obligation, dans le cas où il crée un site Internet, de créer et de maintenir en langue corse au moins une page de son site internet en .CORSICA. Cette page en langue corse devra être référencée au niveau de sa page d'accueil et publiée, au plus tard, 3 mois après la publication du site internet.

Vous devez Vous assurer que Vous remplissez en permanence et pendant tout le cycle de vie du nom de domaine les critères d'éligibilité précisés plus haut. Lorsque Vous ne remplissez plus les critères d'éligibilité Vous devez contacter GANDI dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans les 14 jours civils après un changement de situation pouvant entraîner Votre inéligibilité au regard des critères énoncés plus haut, et demander que le nom de domaine soit annulé, verrouillé, mis en attente, transféré ou supprimé.

Après validation de Votre commande Vous devrez transmettre Vos justificatifs à GANDI. Toutes les pièces justificatives détaillées feront l'objet d'un examen et d'une vérification par le Registrar et le Registre.

Si les informations que Vous transmettez à GANDI sont incomplètes et ne permettent pas d'effectuer un contrôle, Vous en serez informé par GANDI. Vous disposerez alors d'un délai de 5

jours francs pour corriger/amender/compléter Votre demande afin de répondre aux exigences des présentes conditions particulières. A défaut la demande sera mise en attente et éventuellement supprimée.

Après l'ouverture générale du .CORSICA, aucun élément de preuve ne sera demandé a priori par GANDI lors de l'enregistrement du nom de domaine. Toutefois, le Registre pourra durant toute la durée de vie du nom de domaine, à sa seule discrétion et de sa seule initiative, entreprendre l'évaluation :

des critères d'éligibilité par un titulaire de .CORSICA et Vous demander de fournir une preuve matérielle de sa conformité avec l'un des trois critères d'éligibilité susdécrit.

-Des coordonnées que Vous aurez indiqué (y compris en cas d'absence de mise à jour)

-du contenu du site Internet en .CORSICA au regard notamment

-de l'obligation de disposer d'au moins une page de son site internet en langue corse et du respect de la mission et des objectifs du .CORSICA.

En cas de doute quant à la véracité des informations fournies ou en cas de détection d'une non conformité relative à la politique d'enregistrement du Registre, Vous serez contacté et Vous devrez, dans un délai de 14 jours calendaires, répondre à la demande formulée par le Registre. L'absence de réponse dans le délai imparti pourra entraîner la suspension ou la suppression du domaine.

Si le Registre détermine que Vous ne répondez pas aux critères d'éligibilité décrits dans ses politiques d'enregistrement ou que Vos coordonnées sont inexactes, le Registre pourra décider seul d'annuler, de verrouiller, mettre en attente, transférer ou supprimer le nom de domaine sans que le Registre n'ait besoin de publier ou de justifier de sa décision et que Vous ne puissiez Vous prévaloir d'un quelconque préjudice.

Article .CORSICA.5. Sunrise

5.1 Règles d'éligibilité

Seuls les propriétaires d'une marque enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « [TMCH](#) » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN et qui satisfont les critères d'éligibilité du Registre sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre [équipe Corporate](#)).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs

noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise.

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

5.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise ;
- en cas de litiges concernant des demandes de noms de domaine émis durant la phase de Sunrise, et en cas de demandes multiples répondant à tous les critères énoncés plus haut pour le même nom de domaine, si la médiation menée par le Registre n'a pu aboutir, le litige sera résolu uniquement par la mise aux enchères du nom de domaine concerné, selon les règles fixées par le Registre. Aucun autre moyen de résolution du litige ne sera possible.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

5.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve et qui sera disponible sur le site du Registre <https://nic.corsica>

5.4 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun

remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, fichier « SMD » invalide ou révoqué ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .CORSICA.6. Période d'enregistrement limité aux administrations publiques et aux associations

6.1 Règles d'éligibilité

Cette période est réservée :

- aux administrations publiques : la Collectivité Territoriale de Corse, les collectivités locales, les agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse, les communautés d'agglomérations, EPCI, ainsi que les services déconcentrés de l'Etat, les organismes publics ou entités de droit français (agences, consortiums, commissions et autres services administratifs) en Corse, ou compétents au sein de celle-ci ;
- aux associations loi 1901 établies en Corse

Le demandeur administration publique et association peut enregistrer comme nom de domaine :

- le nom officiel / administratif de l'organisation
- le nom d'usage de l'organisation
- le nom des services ou produits publics
- les noms des marques dont il a le contrôle
- le nom des événements qu'il produit ou sponsorise
- le nom d'un programme qu'il administre
- les noms géographiques Corses (département, cantons, quartiers, rues, lieux marquants, etc)
- les noms de monuments, symboles
- les variantes, déclinaisons et abréviations reconnues des noms précédemment cités

La nomenclature suivante devra être respectée :

- Pour les noms de commune : nom.corsica
- Pour les communautés de communes : cc-nom.corsica
- Pour les communautés d'agglomération : agglo-nom.corsica

Les demandes de noms déposées par la Collectivité Territoriale Corse auront priorité sur celles déposées par toutes autres autorités publiques.

6.2 Règles d'attribution

Tous les enregistrements effectués au cours de cette période LRP pour les administrations publiques et association auront la préséance sur ceux effectués lors des phases de lancement postérieures (période d'enregistrement limitée aux autres marques et Landrush).

En cas d'une demande de noms de domaine correspondant à la présente catégorie administrations publiques et associations par un demandeur ayant rempli la totalité des critères détaillés dans la catégorie des marques TMCH et disposant d'un fichier SMD valide, l'attribution du nom concerné sera faite au demandeur

TMCH.

****Justificatifs requis****

Les justificatifs acceptés pour les administrations publiques sont les suivants :

- Copie du document INSEE ou,
- Copie du Journal Officiel de la République Française ou
- Courrier Officiel de l'administration publique signé par l'autorité autorisée (maire, Président, etc)

Les justificatifs acceptés pour les associations sont les suivants :
→ Une copie de la publication au Journal Officiel de la République Française

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période d'enregistrement limité réservée aux administrations publiques et aux associations;
- en cas de litiges concernant des demandes de noms de domaine émis durant cette phase, et en cas de demandes multiples répondant à tous les critères énoncés plus haut pour le même nom de domaine, si la médiation menée par le Registre n'a pu aboutir, le litige sera résolu uniquement par la mise aux enchères du nom de domaine concerné, selon les règles fixées par le Registre. Aucun autre moyen de résolution du litige ne sera possible.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période d'enregistrement limité réservée aux administrations publiques et aux associations, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

6.3 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .CORSICA.7. Période d'enregistrement Limité aux autres marques, indications géographiques, dénomination sociale

7.1 Règles d'éligibilité

Sont éligibles à l'enregistrement d'un nom de domaine en .CORSICA toutes les autres marques qui ne sont pas inscrites à la TMCH.

Sont concernées :

→ Les marques en vigueur en France :

- les marques françaises déposées auprès de l'INPI
- les marques européennes déposées auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle de l'Union Européenne
- les marques internationales WIPO en vigueur en France et désignant celle-ci

→ Les indications géographiques et appellations d'origine faisant l'objet d'une protection et reconnues par des traités internationaux, des règlements, internationaux et/ou la législation française

→ dénomination sociale, nom commercial, enseigne, sigle de sociétés, pour les organisations situées en Corse

7.2 Règles d'attribution

Les demandes ne seront pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi.

Tous les enregistrements effectués au cours de cette période LRP pour les autres marques auront la préséance sur ceux effectués lors des phases de lancement postérieures (Landrush) mais auront un degré de priorité inférieur à celui des périodes antérieures.

****Justificats et certificats requis****

Les justificatifs acceptés pour les autres marques, indications géographiques, dénominations sociale sont les suivants :

→ **Marques en vigueur en France**

Concerne les marques françaises, européennes ou internationales qui sont en vigueur en France

Les justificatifs qui sont acceptés et qui doivent être produits sont : copie du certificat de dépôt de la marque

→ **Indications géographiques :**

Concerne les indications géographiques ou les appellations d'origine

Les justificatifs acceptés et qui doivent être produits sont : une copie d'un acte juridique, d'un décret ou d'une décision d'une autorité officielle compétente octroyant une protection à un nom spécifique, comme indication géographique ou une appellation d'origine.

→ **Raisons sociales :**

Concerne les raisons sociales des organisations.

Les justificatifs acceptés et qui doivent être produits sont : une copie du certificat d'enregistrement de l'entreprise : Kbis ou avis de situation INSEE.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période d'enregistrement limité réservée aux marques, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de

TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

7.3 Règlement des litiges

En cas de litiges concernant des demandes de noms de domaine émis durant cette phase, et en cas de demandes multiples répondant à tous les critères énoncés plus haut pour le même nom de domaine, si la médiation menée par le Registre n'a pu aboutir, le litige sera résolu uniquement par la mise aux enchères du nom de domaine concerné, selon les règles fixées par le Registre. Aucun autre moyen de résolution du litige ne sera possible.

7.4 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .CORSICA.8. Landrush

8.1 Règles d'éligibilité

La période est ouverte à tous les demandeurs éligibles et qui n'ont pu entrer dans une des précédentes périodes d'enregistrement prioritaires. Tous les noms de domaine encore disponibles à l'enregistrement (et qui ne sont pas inscrits sur les listes de noms réservés par le Registre) pourront être enregistrés par le demandeur.

Le demandeur devra s'assurer toutefois qu'il respecte les critères détaillés dans la politique d'enregistrement.

Tous les enregistrements effectués au cours de cette période Landrush auront la préséance sur ceux effectués lors des phases de lancement postérieures.

Aucun justificatif ni certificat ne sera requis a priori du demandeur pour l'enregistrement du nom de domaine. Ce dernier devra s'assurer toutefois qu'il respecte les critères détaillés dans la politique d'enregistrement.

8.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

-si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom du demandeur dans les jours suivant la fin de la période de la Landrush ;

-en cas de litiges concernant des demandes de noms de domaine émis durant cette phase, et en cas de demandes multiples répondant à tous les critères énoncés plus haut pour le même nom de domaine, si la médiation menée par le Registre n'a pu

aboutir, le litige sera résolu uniquement par la mise aux enchères du nom de domaine concerné, selon les règles fixées par le Registre. Aucun autre moyen de résolution du litige ne sera possible.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Landrush, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

8.3 Conditions de remboursement

En tout état de cause Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement si Votre demande est rejetée (critères d'éligibilité non réunis, ...) ou si le nom de domaine ne Vous est pas attribué (nom de domaine attribué à une autre personne suite à une enchère, si un tiers a contesté avec succès l'enregistrement du domaine...).

Article .CORSICA.9. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant la période d'enregistrement limité 1 et 2 et la Landrush et 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi

de Votre demande au Registre.

Article .CORSICA.10. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement :
-<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/corsica>

-(specification 5. schedule of reserved names),

-les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

****Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)****

Les noms de domaine des Communes et EPCI corses peuvent être enregistrés prioritairement pendant la période de lancement détaillée dans la politique de lancement. Ces noms sont bloqués pendant une période de 24 mois à compter de la date d'ouverture générale du .CORSICA. Durant la période d'enregistrement prioritaire ainsi que durant cette période postérieure à l'issue du lancement général, seuls les représentants légaux des communes et EPCI pourront enregistrer le nom de domaine de la Commune ou de l'EPCI.

A l'issue de cette période de 24 mois, les domaines seront rendus disponibles à l'enregistrement sans restriction de public ou leur période de blocage pourra être reconduite à nouveau par le Registre.

L'enregistrement des noms de domaine « premium » n'est pas disponible sur Notre interface, veuillez contacter Notre service clients.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, si le nom de domaine que Vous avez pré-enregistré correspond à un nom de domaine « premium », Votre demande sera placée en « erreur » et Vous serez notifié par email. Vous aurez alors la possibilité soit de payer les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium » afin de valider Votre demande d'enregistrement soit d'annuler Votre demande. Etant précisé qu'à défaut d'avoir contacté Notre service clients et payé les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium », Votre demande d'enregistrement ne sera pas envoyée au Registre.

Article .CORSICA.11. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 2 ans pour les demandes effectuées en période de Sunrise, de période d'enregistrement limité aux administrations publiques et aux associations, de période d'enregistrement réservé aux marques, de Landrush et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .CORSICA.12. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :

<https://www.gandi.net/domain/price/detail/corsica>

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques qui Vous seront communiqués par Notre service clients sur demande.

Article .CORSICA.13. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous acceptez que le Registre accède à Vos données personnelles et les rende publiques dans une base de données [Whois](#).

Article .CORSICA.14. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .CORSICA, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :
<http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP :
<http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application :
<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante :
<http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Article .CORSICA.15. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous

- conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
 - Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Un nom de domaine ne peut être transféré qu'à une autre partie (autre personne physique ou morale) qui répond aux exigences de la présente politique. La partie qui reçoit le nom de domaine doit s'assurer qu'elle satisfait également aux critères d'éligibilité et qu'elle serait autorisée à enregistrer le nom de domaine si elle postulait à l'enregistrement pour son propre compte.

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .CORSICA.16. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .CORSICA.17. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .CORSICA.18. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

En soumettant une demande d'enregistrement ou de modification, Vous reconnaissez que :

- Votre demande doit contenir des informations fiables, exactes

et à jour, doit être faite de bonne foi, à des fins licites et ne doit pas enfreindre les droits des tiers ;

- Vous devez Vous soumettre de bonne foi à toute procédure, telle qu'éditée par le Registre et l'ICANN ;
- Vous devez accepter et Vous soumettre à l'ensemble des règles et politiques mises en place par le Registre.

Vous Vous engagez à ce que l'utilisation de Votre nom de domaine en .CORSICA :

- soit faite d'une façon généralement considérée comme légitime
- soit respectueuse et sans danger pour l'image de la Corse et de la communauté Corse
- ne soit pas susceptible de détériorer ou de porter atteinte au nom, à l'image ou à la réputation du Registre, de ses partenaires
- soit fondée sur la bonne foi lors de l'enregistrement du nom de domaine et également lors de son cycle de vie

Le non-respect de ces engagements entraînera la suspension ou l'annulation de l'enregistrement du nom de domaine.

Vous reconnaissez que Vous êtes entièrement responsable de l'enregistrement et de l'utilisation du nom de domaine enregistré.

Par ailleurs, Vous Vous engagez à corriger et mettre à jour immédiatement les informations d'enregistrement du nom enregistré pendant toute la période d'enregistrement.

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser et garantir, dans les limites autorisées par la loi, le Registre ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés et agents du Registre, contre l'ensemble des réclamations, dommages, responsabilités, frais et dépenses découlant de ou en rapport avec l'enregistrement et/ou l'utilisation de Votre nom de domaine. Vous reconnaissez être informé que Vous devrez prendre à Votre charge tous dommages et intérêts auxquels le Registre serait condamné ou dont il devrait s'acquitter en raison d'un pré-contentieux ou d'un contentieux ou de toute autre procédure en ce compris les frais exposés pour la défense de ses intérêts, frais d'avocat inclus.

Article .CORSICA.19. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre se réserve le droit de modifier le statut du nom de domaine au cours d'un règlement de litige ou d'une procédure de vérification de conformité (ex suspension, blocage) et de refuser, modifier,

annuler ou transférer tout enregistrement qu'ils jugent nécessaire, à leur seule discrétion afin de :

(a) protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du Système de registre

(b) être en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ou en conformité avec toute procédure de règlement des litiges

(c) dégager de toute responsabilité le Registre, ses sociétés affiliées, membres, filiales dirigeants, administrateurs et employés

(d) arrêter ou empêcher toute violation des stipulations des

présentes conditions spéciales

(e) corriger les erreurs faites par le Registre ou un Registrar en ce qui concerne l'enregistrement d'un nom de domaine

(f) garantir la conformité avec les politiques de l'ICANN et/ou du Registre

Le Registre est également autorisé à placer Votre nom de domaine en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire si Votre nom de domaine fait l'objet d'un litige pendant.

-fin de l'annexe .CORSICA-